Revue Radioamateurs – France

Appel du 18 juin 1940

Le 16 juin 1940 suite à la démission du Président du Conseil, Paul Reynaud, le général de Gaulle décide de partir le lendemain pour l'Angleterre afin de poursuivre le combat.

Accompagné de son aide de camp, le lieutenant Geoffroy de Courcel, il s'installe provisoirement dans un appartement prêté par un Français, près de Hyde Park, au centre de Londres, au numéro 6 de Seymour Place.

Il y rédige le texte de l'Appel qu'il prononce le 18 juin 1940, vers 20 heures, sur les ondes de la B.B.C.

Texte de l'appel du 18 juin

"Les chefs qui, depuis de nombreuses années, sont à la tête des armées françaises, ont formé un gouvernement.

Ce gouvernement, alléguant la défaite de nos armées, s'est mis en rapport avec l'ennemi pour cesser le combat.

Certes, nous avons été, nous sommes, submergés par la force mécanique, terrestre et aérienne, de l'ennemi.

Infiniment plus que leur nombre, ce sont les chars, les avions, la tactique des Allemands qui nous font reculer.

Ce sont les chars, les avions, la tactique des Allemands qui ont surpris nos chefs au point de les amener là où ils en sont aujourd'hui.

Mais le dernier mot est-il dit ? L'espérance doit-elle disparaître ? La défaite est-elle définitive ? Non !

Croyez-moi, moi qui vous parle en connaissance de cause et vous dis que rien n'est perdu pour la France. Les mêmes moyens qui nous ont vaincus peuvent faire venir un jour la victoire.

Car la France n'est pas seule! Elle n'est pas seule! Elle n'est pas seule! Elle a un vaste Empire derrière elle. Elle peut faire bloc avec l'Empire britannique qui tient la mer et continue la lutte.

Elle peut, comme l'Angleterre, utiliser sans limites l'immense industrie des Etats-Unis.

Cette guerre n'est pas limitée au territoire malheureux de notre pays. Cette guerre n'est pas tranchée par la bataille de France. Cette guerre est une guerre mondiale.

Toutes les fautes, tous les retards, toutes les souffrances, n'empêchent pas qu'il y a, dans l'univers, tous les moyens nécessaires pour écraser un jour nos ennemis.

Foudroyés aujourd'hui par la force mécanique, nous pourrons vaincre dans l'avenir par une force mécanique supérieure.

Le destin du monde est là.

Moi, Général de Gaulle, actuellement à Londres, j'invite les officiers et les soldats français qui se trouvent en territoire britannique ou qui viendraient à s'y trouver, avec leurs armes ou sans leurs armes, j'invite les ingénieurs et les ouvriers spécialistes des industries d'armement qui se trouvent en territoire britannique ou qui viendraient à s'y trouver, à se mettre en rapport avec moi.

HISTOIRE

Quoi qu'il arrive, la flamme de la résistance française ne doit pas s'éteindre et ne s'éteindra pas.

Demain, comme aujourd'hui, je parlerai à la Radio de Londres."





Revue Radioamateurs - France

1939—1944

De 1939 à 1944, l'écoute de la radio a fait l'objet de nombreux textes réglementaires. Après consultation du Journal Officiel de l'Etat Français (gouvernement de Vichy) et du Journal Officiel de la République Française (Paris et Alger),.

Voici les diverses réglementations Françaises.

1940

ORDONNANCE DU 10 MAI 1940.

L'ordonnance du commandant en chef de l'armée, concernant l'introduction du droit pénal allemand et des prescriptions pénales dans les territoires occupés de la France, stipule :

Alinéa 6 : Celui qui écoutera en public, seul ou avec d'autres personnes des émissions de T.S.F. non allemandes ou qui procurera la possibilité d'une audition pareille, sera puni. Seront exceptés les postes de radiodiffusion non allemande dont l'administration militaire allemande permettra l'écoute par notification officielle.

Alinéa 7 : Celui qui colportera des nouvelles radiodiffusées et hostiles à l'Allemagne ou d'autres nouvelles anti-allemandes sera puni.

DECRET DU 24 JUIN 1940, JO du 25/06/40 page 4471. Le décret du 24/06/40 interdit :

Le cri des journaux et la réception des émissions radiophoniques sur la voie publique. L'article 3 de ce décret prévoit une amende de 1 à 15 francs pour les contrevenants et un emprisonnement de 1 à 15 jours pour les récidivistes.

ORDONNANCE DU 26 JUIN 1940

L'ordonnance du commandant en chef de l'armée, concernant la remise des appareils de postes émetteurs dans les pays occupés de la France, de la Belgique et du Luxembourg, stipule :

A la suite des pleins pouvoirs qui ont été conférés par le Fuhrer et chef suprême de l'armée allemande, je décrète ce qui suit :

Tous les appareils de postes émetteurs, y compris les appareils construits par des amateurs, les générateurs transportables du courant électriques, les batteries et accumulateurs utilisables à leur fonctionnement, de même que tous les accessoires doivent être immédiatement remis auprès du prochain poste de commandement militaire allemand.

Toute personne possédant des appareils émetteurs de toute sortes ou des accessoires respectifs, à l'encontre de la présente ordonnance, sera puni de la peine de mort ou de travaux forcés, en cas plus légers, de prison.

HISTOIRE, réglementation

LOI DU 27 AOUT 1940, JO du 28/08 ?40 page 4813.

Cette loi suspend l'application de l'article 2 du décret du 24 ?06 ? 40 qui concernait les réceptions radiophoniques.

LOI DU 28 OCTOBRE 1940, JO du 03/11/40 page 5538.

Cette loi interdit la réception sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public des émissions radiophoniques des postes britanniques et en général de tous les postes se livrant à une propagande anti-nationale. En cas d'infraction, il est prévu une amende de 16 à 100 franc et/ou un emprisonnement de 6 jours à 6 mois.

LOI DU 20 NOVEMBRE 1940, JO du 23//11/40 page 5785.

Elle étend l'application de la loi du 28/11/40 aux territoires d'outremer.

1941

DECRET DU 12 MAI 1941, JO du 28/05/41 page 2220.

Le décret porte obligation aux commerçants et artisans en matériels radio-électrique de déclarer toutes réparations sur des appareils récepteurs de radiodiffusion ou sur la vente de matériel servant au montage de tels postes.

INSTRUCTION MINISTERIELLE DU 12 MAI 1941, JO du 01 /06 /41 page 2275 à 2277.

Signée par M. Yves Bouthillier, ministre à l'économie nationale et aux finances, et l'Amiral Darlan, Amiral de la flotte et Vice Président du Conseil, précise les modalités d'application du décret précédent.

Les commerçants et artisans sont tenus de faire souscrire par leurs clients des déclarations et les adresser au chef de la région radiophonique de leur domicile.

D'autre part un registre doit être tenu sur lequel sera mentionné le nom (ou la raison sociale) et l'adresse du commerçant, la date des opérations, les noms et prénoms, adresse des clients, la nature des opérations (vente, location, échange, cession gratuite ou réparation) ; les types et marques des récepteurs ou de la lampe, l'objet des opérations (poste complet, châssis, pièces détachées, lampe).



Revue Radioamateurs - France

Suite, textes administratifs

ORDONNANCE DU 13 AOUT 1941.

L'ordonnance, du Der Militârbefehshaber in Frankreich, portant confiscation de postes de T.S.F. appartenant aux juifs, stipule :

En vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le Fuhrer und Oberster Befehshaber der Wehrmacht, j'ordonne ce qui suit :

> Il est interdit aux juifs d'avoir des postes récepteurs de T.S.F. en leur possession.

> Les juifs ayant des postes récepteurs de T.S.F. en leur possession devront les remettre jusqu'au premier septembre 1941, contre récépissé, au maire (autorité locale de police) de leur domicile ou de leur résidence permanente ; dans le département de la Seine à la préfecture de police ou dans les commissariats d'arrondissement.

Celui qui en contravention aux dispositions de la présente ordonnance, aura des postes récepteurs de T.S.F. en sa possession, sera puni d'emprisonnement et d'amende ou de l'une de ces peines, à moins que, d'après d'autres dispositions, une peine plus sévère ne soit encourue.

Les postes récepteurs de T.S.F seront confisqués, même s'ils n'appartiennent pas au possesseur.

LOI DU 28 OCTOBRE 1941, JO du 30/10/41 page 4699.

Loi co-signée par : Philippe Pétain, chef de l'Etat, Joseph Barthélemy, Garde des Sceaux, Amiral Darlan, Vice Président du Conseil, Pierre Pucheu, ministre de l'intérieur.

Article 1 : Est interdite la réception ou l'audition, en quelque lieu que ce soit, public ou privé, des émissions radiophoniques des postes britanniques ou des autres postes étrangers ou non, se livrant à une propagande anti nationale.

Article 2 : Dés la constatation d'une infraction au présent décret, le préfet peut prendre à l'égard du contrevenant une mesure d'internement administratif et, si la réception ou l'audition des émissions interdites a eu lieu dans un café, bar, hôtel, restaurant, salon de thé, théâtre, cercle, salle de réunion ou dans tout autre établissement ouvert au public, prononcer la fermeture dudit établissement pour une durée pouvant atteindre six mois. Dans tous les cas, il est procédé à la saisie administrative des appareils.

Article 3 :Il prévoit une amende de 200 à 10 000 francs et/ou un emprisonnement de six jours à un deux ans.

Article 4 : Ce décret est applicable à l'Algérie.

HISTOIRE, réglementation

LOI DU 2 NOVEMBRE 1941.

Elle étend aux colonies les dispositions de la loi du 28/10/41.

ORDONNANCE DU PREMIER DECEMBRE 1941.

L'ordonnance du Der Militârbefehlshaber in Frankreich, réglant la grande pêche et la pêche côtière, ainsi que la police des ports dans la circonscription du Militârbefehlshaber in Frankreich, stipule dans son article 1 :

Il est interdit de garder à bord d'un bâtiment de pêche des postes émetteurs T.S.F.

1942

ORDONNANCE DU 23 MARS 1942.

L'ordonnance du Der Militârbefehlshaber in Frankreich, portant interdiction de procéder à la formation de radiotélégraphistes et de technicien de la T.S.F. stipule :

Il est interdit de procéder à la formation de radiotélégraphistes et de technicien de la T.S.F. Pour certains cas isolés, le Militârbefehlshaber in Frankreich se réserve le droit d'admettre des dérogations.

Les infractions à cette interdiction seront passibles de travaux forcés, d'emprisonnement ou d'une amende. En outre, la confiscation des appareils utilisés pourra être prononcée.

LOI DU 8 SEPTEMBRE 1942, N° 814, JO du 23/09/42 page 3242.

Loi co-signée par Philippe Pétain, chef de l'Etat, Pierre Laval, chef du Gouvernement, Joseph Barthélemy, Garde des Sceaux, stipule :

Article 1: Tout individu qui, sans autorisation régulière, détiendra ou utilisera un poste radioélectrique d'émission ou tout matériel susceptible d'en constituer un, sera déféré au tribunal spécial crée par la loi du 24 avril 1941 et puni de la peine des travaux forcés à perpétuité.

Si l'infraction précédente est perpétrée dans un dessein soit de trahison ou d'espionnage, soit de subversion sociale ou

Revue Radioamateurs - France

Suite, textes administratifs

LOI DU 15 OCTOBRE 1942, JO du 18/10/42 page 3498.

C'est l'application de la loi du 8 septembre 1942 aux colonies.

ORDONNANCE DU 18 DECEMBRE 1942.

L'ordonnance du Der Militârbefehlshaber in Frankreich, concernant la sauvegarde de l'autorité occupante, stipule :

> Article 12 : Quiconque aura écouté, soit en public, soit en commun, avec des tiers, des émissions de radiodiffusion autres que celles des postes allemands ou des postes de la Radiodiffusion Nationale Française ou des postes situés dans les régions occupées par les troupes allemandes ou qui aura facilité leur audition par des tiers, sera puni de la peine des travaux forcés, et dans les cas de moindre gravité, de la peine de l'emprisonnement et d'une amende ou de l'une de ces deux peines seulement.

L'occupation par l'armée allemande de la zone dite libre n'a commencé que le 11 novembre 1942.

Rappelons pour information que suite à la loi signée par l'ex Maréchal Pétain le 08/09/42, donc à une date ou les allemands n'occupaient pas encore la zone sud, les opérateurs radio de la résistance étaient passibles de la peine de mort !!!

HISTOIRE, réglementation

1944

ORDONNANCE DU 22 JUIN 1944, JO du 08/07/44 page 550.

Le 22 juin 1944, le gouvernement provisoire de la République Française siégeant à Alger prend une ordonnance relative à la radiodiffusion.

Ce texte est co-signé par De Gaulle, Henri Bonnet, commissaire à l'information, François de Menthio, commissaire à la justice, René Mayer, commissaire aux communications et à la marine marchande.

Les six articles de cette ordonnance fixent les conditions d'exploitations des stations de radiodiffusion sur le territoire métropolitain au fur et à mesure de sa libération.

Article 3: Tout matériel ayant servi ou pouvant servir aux émissions radiophoniques et qui aurait été distrait des installations existantes ou utilisé clandestinement devra obligatoirement être déclaré au représentant du commissariat à l'information.

Article 5 : L'utilisation de tout matériel et l'exploitation de toute installation quelconque pouvant servir aux émissions de radiodiffusion sans autorisation du commissaire à l'information, le défaut de déclaration et le détournement de matériel radiophonique seront punis d'una amende de 100 à 100 000 francs et d'un emprisonnement de six jours à six mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

1943

ORDONNANCE DU 18 DECEMBRE 1943

L'ordonnance modifiant et complétant l'ordonnance concernant la sauvegarde de l'autorité occupante, stipule article 17:

Quiconque aura détenu, utilisé ou vendu des émetteurs radiotélégraphiques ou radiotéléphoniques, y compris ceux d'amateurs sans y être autorisé par le Militârbefehlshaber in Frankreich ou par une autre autorité habilitée à cet effet,

sera puni de la peine des travaux forcés, de celle de l'emprisonnement ou d'une amende, et dans les cas particulièrement graves, de la peine de mort ...

Quiconque aura fabriqué sans autorisation des émetteurs radiotélégraphiques ou radiotéléphonique, y compris ceux d'amateur, ou des récepteurs radiotélégraphiques ou radiotéléphoniques, y compris ceux d'amateur, sera puni de la même peine

Français, veillez à votre poste de radio

ES Allemands veulent à tout prix et par tous les moyens empêcher les Alliés de maintenir un lien avec les patriotes français.

Déjà en Norvège, en Pologne, en Grèce et en Hollande ils ont confisqué les postes récepteurs de T.S.F., malgré l'importance qu'ils attachent à leurs propres émissions.

Cette mesure n'est pas encore appliquée en France; elle peut l'être d'un moment à l'autre.

A l'heure actuelle il importe plus que jamais que les patriotes français restent en contact par radio avec leurs Alliés.

Une fois la confiscation déclarée, les Allemands séviront impitoyablement contre les auditeurs clandestins.

Donc, ne disséminez les nouvelles qu'entre personnes sûres.

Méfiez-vous des mouchards. discutez des nouvelles en public qu'avec la plus grande prudence. Là où le brouillage rend l'écoute très

difficile, organisez-vous pour recevoir les émissions de la B.B.C. en Morse. Ces émissions sont faites tous les jours à destination de la France à 03h 30

sur 261 mètres, 49 mètres et 41 mètres.
Organisez dès maintenant des groupes d'écoute, comprenant au moins un technicien de la radio.
Afin d'avoir la possibilité d'écouter

un très grand nombre d'émissions de la B.B.C., ayez dans chaque groupe au moins une personne connaissant une

ou plusieurs langues étrangères.

Ne croyez pas que vous dépasserez votre consommation déclarée d'électricité. Un poste à 5 lampes ne consomme pas davantage de courant qu'une lampe d'éclairage normale.

Agissez dès maintenant pour garder vos moyens d'écoute. Votre poste de radio est une arme dont on ne peut exagérer l'importance.

VOIR AU VERSO QUELQUES RECOMMANDATIONS IMPORTANTES.